

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2009

FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE - (n° 1793)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 40

présenté par
M. Tardy-----
ARTICLE 4

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« dont relève »,

les mots :

« auquel adhère ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'entreprise pouvant adhérer librement à un OPCA de son choix pour lui confier la gestion de tout ou partie de son Plan de Formation, elle doit pouvoir confier à celui la gestion de la transférabilité du DIF.